

RÈGLEMENT VTT

CHAMPIONNAT REGIONAL

TRIAL HAUTS DE FRANCE

2019



SOMMAIRE

1.	DEFINITION et ENGAGEMENTS	3
2.	CATEGORIES.....	3
3.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF	4
4.	PARCOURS, TRACAGE	5
5.	MATERIEL.....	6
6.	COMPTAGE DES PENALITES.....	6
7.	CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT	8
8.	RECLAMATIONS	9
9.	LES TITRES.....	9
10.	CEREMONIES PROTOCOLAIRES	9



1. DEFINITION et ENGAGEMENTS

1-1 Le Championnat VTT Trial des Hauts de France 2019 est ouverte à tous les compétiteurs, âgés de **6 ans minimum dans l'année, nés en 2013 et avant**, licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou à une fédération affiliée à l'UCI et permettant la pratique de la compétition. Il est également ouvert à tout compétiteur non licencié ou licencié à une fédération non affiliée à l'UCI sous couvert de prendre une carte à la journée (voir article 1-2 ci-dessous).

Tout pilote et parent de pilote mineur, participant au Championnat VTT Trial des Hauts de France 2019 est censé en connaître le règlement et s'engage à se soumettre à toutes ses prescriptions. La signature de la feuille d'émargement par le pilote atteste que le pilote majeur et le(s) parent(s) du pilote mineur a parfaite connaissance des règles de la compétition et des règles d'assurance pendant la compétition et conséquentes à la compétition.

1-2 Licences autorisant la participation au Championnat VTT TRIAL des Hauts de France :

- Les licences catégories 1 – 2 – 3 - Juniors.
- Les licences de Pass'cyclisme open, Pass'cyclisme, Pass'cyclosportive, Pass'sport nature, Pass'sport urbain.
- Les licences de non compétition (type cadre dirigeant, arbitre,...) pourront être autorisées sous réserve d'apporter le jour de la compétition un certificat médical de moins de 1 an de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition.
- La licence d'âge pour les 16 ans et moins.
- La licence Pass'Loisirs n'étant pas une licence de compétition. Le pilote porteur de cette licence pourra être autorisé sous réserve d'apporter le jour de la compétition un certificat médical de moins de 1 an de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition et de la prise d'une licence à la journée.
- La Carte à la Journée : délivrée sur place au prix de **8 Euros** (en plus de l'inscription) sur présentation d'un certificat médical en date de validité de moins de 1 an attestant de non contre-indication à la pratique du VTT de compétition, Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire.
- Les licenciés dans d'autres fédérations sportives doivent souscrire une carte à la journée. Leur licence dans une autre fédération ne sera prise en compte uniquement comme certificat médical qu'à condition que soit écrit en toute lettre « le certificat médical pour la pratique du vélo de compétition » et non les licences sur lesquelles est seulement coché : présentation d'un certificat médical.
- Les licences en cours de validité spécifiques à la pratique du cyclisme de compétition dans d'autres fédérations sportives ne seront prises que pour valeur de certificat médical, le compétiteur devra souscrire une carte à la journée.

1-3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

1-4 : L'engagement est préconisé à **13 Euros** pour tous. L'inscription de tout pilote titulaire d'une licence FFC se fera via sur le site Internet de la FFC application CicleWeb sur www.cicleweb.fr par l'intermédiaire du club du licencié qui possède un code d'accès au moins 4 jours ouvrables avant l'épreuve ainsi que via le <https://goo.gl/forms/WVMhDCG9VOTue2kC3>

2. CATEGORIES

2-1-01 : Elite : seront dans cette catégorie les pilotes des catégories **Elite *** et **Expert *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-1-02 : Expert : seront dans cette catégorie les pilotes de la catégorie **EXPERT** et **NAT 1 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-1-03 : National 1 : seront dans cette catégorie les pilotes de la catégorie **NAT 1** et **NAT 2 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-1-04 : National 2 : seront dans cette catégorie des pilotes de la catégorie **NAT 2** et **NAT 3 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.



2-1-05 : National 3 : seront dans cette catégorie des pilotes des catégories **NAT 3 *** et **Jeunes *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales

2-1-06 : National 4 : seront dans cette catégorie des pilotes des catégories **Jeunes** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-1-07 : Découverte : Cette catégorie est ouverte à tous les pilotes débutants à partir de la catégorie d'âge Poussin qui le désirent, ainsi qu'aux féminines qui seront classées au scratch.

*** Sauf spécifications « Catégories Trial 2019 » voir liste DTN**

2-1-09 : Toutes les catégories sont ouvertes aux pilotes féminines .

Catégorie	Couleur de flèches
Elite	Rouge
Expert	Jaune
NATIONAL 1	Bleue
NATIONAL 2	Noire
NATIONAL 3	Blanche
NATIONAL 4	Verte
DECOUVERTE	Orange

3. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

3-1 L'accueil et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires communiqués par l'organisateur. L'inscription sera possible jusqu'à une heure avant le départ de chaque catégorie.

3-2 Les concurrents devront être régulièrement engagés et présenteront leur licence à jour au contrôle.



4. PARCOURS, TRACAGE

4-1 : Le VTT Trial en milieu naturel consiste à franchir des sections de terrain naturel, appelées zones, sans aucun autre appui que les deux pneus. Cette discipline fait appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Pour des raisons d'organisation, l'organisateur pourra réaliser une ou plusieurs zones avec des obstacles artificiels

4-2 : Le tracé devra comporter 5 zones E-Ex-NAT1-NAT2-NAT3-NAT4-DECOUVERTE sans segments.

4-3 : Le tracé ne devra pas comporter des difficultés obligeant les pilotes à réaliser des sauts descendants limités en hauteur en fonction des catégories :

Elite : 1.60 m
Expert : 1.40 m
NAT1 : 1.20 m
NAT2 : 1.00 m
NAT3 : 0.60 m
NAT4 : 0.60 m (uniquement possible en enroulé sans roue arrière)

Ceci sera mesuré en tenant compte du profil du terrain. Pour éviter que des pilotes réalisent des sauts des catégories supérieures un passage obligatoire devra être matérialisé.

4-4 : La longueur des zones et le nombre d'obstacles à franchir devront être en rapport avec le temps imparti pour franchir la zone, 2 minutes en 2019. L'objectif étant que le premier de chaque catégorie n'ait pas plus de 15 pénalités au total des trois tours.

Un maximum de 5 portes et/ou passages sera possible pour chaque catégorie et par zone. Les zones faciles devront être d'un niveau réalisable pour tous et proche de 0 pénalités, les zones dures seront quand à elles proche du niveau des zones les plus faciles de la catégorie supérieure.

Tracé National 4 : il devra se faire en enroulé avec quelques marches d'une hauteur en montée comprise entre 0,30 m et 0,60 m suivant le profil du terrain sans obligation de sortie en roue arrière.

Tracé Découverte : les zones seront faites en enroulé avec quelques montées, descentes, dévers (sans obstacles pour les zones les plus faciles) et réalisables via un VTT traditionnel. Le tracé doit être suffisamment large (virages et obstacles) pour être effectué sans déplacement de roue pour un VTT traditionnel de type crosscountry (roue pouvant aller jusqu'au 29 pouces)

4-5 : Tous les pilotes de toutes les catégories feront 3 tours du nombre de zones prévu. Tous les pilotes devront rendre eux-mêmes leur carton à la table de pointage après avoir fini un tour et avant de commencer le suivant.

4-6 : La rubalise des limites de zones devra être fixée entre 20 et 30 cm du sol. Les flèches matérialisant les parcours devront être fixées solidement (vis, pointes...pas d'agrafes). La forme et la disposition des piquets supportant la rubalise et les flèches doivent être choisies de manière à limiter les risques d'accident. Il faut au minimum que le trait marquant la limite de validité de la porte soit matérialisé si possible à 60 mm de la pointe. L'ensemble des portes et des passages devront être numérotés, il est préférable de numéroter après la validation.

4-7 : Les zones sont modifiables uniquement entre deux tours par décision du collège des commissaires, soit en cas d'intempéries, soit en cas de problèmes de traçage. Pour que cela soit efficace les commissaires de zone doivent repérer au cours du premier tour dans chaque catégorie l'obstacle ou la suite d'obstacles qui fait échouer la majorité des pilotes.

4-8 : Le nettoyage de la zone est autorisé aux pilotes à condition de n'utiliser que les pieds et ceci sans détériorer ni modifier la zone de son intérêt technique.

4-9 : L'interzone doit se parcourir en VTT ou à pied pour tous les pilotes en respectant les normes de sécurité envers le public.

4-10 : Chaque entrée de zone sera matérialisée par un panneau reprenant le n° de la zone 1 à 5 pour les catégories E, Ex NAT1, NAT2, NAT3, NAT4, DECOUVERTE. Un panneau sera également présent à la sortie. L'entrée et la sortie seront à une distance d'au moins 50 cm et matérialisées par des panneaux et de la rubalise au sol différente de celle utilisé pour délimiter la zone. Un "carré de départ" pourra être matérialisé à l'entrée de la zone.

4-11 : Les portes devront être d'une largeur minimum de 30 cm. Les flèches devront être positionnées afin d'éviter tout survol litigieux. Elles devront être positionnées de manière à permettre à tous les pilotes de franchir les portes de face avec ou sans appui.



4-12 : L'entrée et la sortie seront à proximité (zone en forme de U), afin de faciliter le travail du commissaire.

4-13 : L'ensemble du traçage/fléchage pour chaque catégorie devra être logique et progressif afin d'éviter d'éventuels retours en arrière ou recoupage de trace. La dernière difficulté (porte ou passage) devra se situer au moins à plus de 3 m de la sortie (si cette dernière n'est pas dans le même axe que la porte de sortie) et totalement dégagée de tout obstacle.

5. MATERIEL

5-1 : Les vélos devront être des vélos de type VTT ou vélo Trial, un seul classement par catégorie sera effectué. Sur une épreuve, un pilote a la possibilité de changer une seule et unique fois de vélo de même gabarit (de 20" à 29") après en avoir fait la demande au président du collège des commissaires.

5-2 : La selle est obligatoire si le tube de selle dépasse le tube horizontal du cadre. La largeur du guidon est libre, pédales plates obligatoires pour toutes les catégories.

5-3 : Les vélos devront présenter tous les critères de sécurité (embouts de guidon bouchés, absence de partie saillante, protection embout de câble, fissure sur cadre ou sur fourche, etc...). En cours de compétition, tout commissaire peut interrompre la participation d'un pilote en gardant le carton de pointage jusqu'à ce que le pilote ait remis son vélo en conformité avec les règles de sécurité. Le pilote ne pouvant pas ou ne voulant pas s'exécuter sera interdit de poursuivre l'épreuve.

5-4 : Le port du casque rigide est obligatoire pendant les épreuves sur les zones et dans les interzones ainsi qu'avant et après l'épreuve sous peine de pénalisation. Le port de gants et de protèges tibias est fortement conseillé, le non port de ces équipements dégagera l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident. De même toute modification du casque et (ou) du vélo par rapport à sa configuration d'origine est de la responsabilité totale et entière du pilote et (ou) de ses parents si le pilote est mineur. Le pilote pouvant même se voir refuser le départ.

6. COMPTAGE DES PENALITES

6-1 : Dans chaque zone, il n'y aura qu'un seul concurrent à la fois. Seules les reconnaissances à pied du seul pilote sont autorisées sous peine de sanction. Le jour de la course les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone. Chaque concurrent est considéré comme entré en zone dès que l'axe de sa roue avant a dépassé la rubalise de début de zone, et comme sorti dès que l'axe de sa roue avant a franchi la rubalise de sortie de zone. Le pilote est autorisé à prendre de l'élan pour entrer dans la zone, il ne doit prendre le départ que lorsque le commissaire l'a autorisé à le faire. En cas d'un nombre important de pilotes attendant le départ, un deuxième commissaire pourra faire partir un autre pilote sur la zone en s'assurant que le pilote déjà parti ne soit pas gêné.

6-2 : Dès l'entrée du concurrent dans la zone, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de pénalisations. Celles-ci sont comptabilisées dans chaque zone par un commissaire qui est seul juge. Le président du collège des commissaires, le ou les commissaires volants et le commissaire affectés aux classements peuvent remplacer un commissaire de zone.

6-3- Zéro pénalité :

Le pilote réalise le parcours de son niveau dans le temps autorisé sans aucun autre contact avec le sol, les obstacles et l'environnement du parcours que les deux pneus. Le contact avec la rubalise n'est pas compté comme pénalité. Le parcours est réalisé dans le sens logique de progression dans la zone ou en suivant l'ordre de numérotation des passages et des portes.

6-4-Pénalité de 1 point :

6-4-01 : Tout contact avec le sol, l'obstacle ou l'environnement du parcours (rocher, arbre, piquet, spectateur, etc...) soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo, excepté les pneus, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la zone. Il est permis de tourner le pied sur place et de le reposer sans changer l'extrémité d'appui.

6-4-02 : Contact d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo. Lorsque le pilote a un pied au sol ou sur un obstacle tout autre contact du vélo avec les obstacles ou l'environnement n'est pas compté comme pénalité.

6-4-03 : Chaque période de 10 secondes de dépassement du temps imparti pour effectuer la zone.

6-5- Pénalité de 5 points :

6-5-01 : Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone (rubalise, piquet, etc.) Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.



6-5-02 : Les pilotes doivent suivre les flèches de la couleur de leur niveau dans le sens logique ou numéroté du tracé, la pénalité est appliquée lors du passage imposé suivant.

6-5-03 : Survoler une flèche quelle que soit la catégorie.

6-5-04 : Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.

6-5-05 : Tenir le vélo autrement que par le **poste de pilotage (potence + cintre)** lorsqu'il y a un appui.

6-5-06 : Axe de roue avant en dehors du portique d'entrée. Lorsqu'après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant ressort du portique d'entrée. Le portique d'entrée est matérialisé par la rubalise d'entrée de zone posée au sol. Il ne sera pas compter 5 points de pénalités si l'axe uniquement de la roue arrière sort par le portique d'entrée ou de sortie.

6-5-07 : S'il y a appui du vélo ou du pilote et que les deux pieds sont en totalité du même côté de l'axe longitudinal du vélo à l'extérieur ou au travers du cadre.

6-5-08 : Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis sur l'obstacle ou toute autre partie de l'environnement de la zone.

6-5-09 : Appui de la main sur un obstacle ou sur le sol dès lors qu'elle ne tient pas le guidon. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.

6-5-10 : Lors du passage de porte ou d'un passage dans le mauvais sens pour la première fois (5 points de pénalités). Une porte est franchie uniquement si la ligne située entre les deux flèches présentant le même numéro est traversée en suivant le bon sens des flèches. Une fois franchi, s'il est traversé en sens inverse, le coureur devra le franchir à nouveau (dans le bon sens des flèches) avant d'avoir passé la porte ou le passage suivant ou avant d'avoir fini le passage imposé.

6-5-11 : S'engager dans la porte d'une autre catégorie (absence de pénalité si la porte empruntée se situe au même emplacement que celle de sa propre catégorie). Nota il ne sera pas compter 5 si le pilote s'engage dans le sens de vision/numérotation de la flèche dans un passage d'une autre catégorie que la sienne.

6-5-12 : Assurer une porte ou un passage par l'arrière. Le pilote et son vélo doivent passer l'obstacle de front.

6-5-13 : Tout passage de porte doit se faire au-dessus de la porte, les axes du vélo faisant foi.

6-5-14 : Arracher une flèche malgré qu'elle ait été fixée conformément au règlement. Destruction d'un élément de la zone (rubalise, piquet...).

6-5-15 : Se faire pointer sans franchir la zone, toutefois le pilote doit s'engager dans la zone.

6-5-16 : A sa demande un pilote peut être autorisé à être assuré par l'un de ses accompagnateurs sans gêner le commissaire. Tout contact physique si minime soit-il entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur donne lieu à une pénalité de 5 points. La pénalité de 5 points est également appliquée si l'accompagnateur gêne le commissaire.

6-5-17 : Incident mécanique : si le pilote a un incident mécanique et qu'il n'est pas en mesure de finir la zone sans descendre ou sans intervenir avec ses mains sur son VTT avec un pied à terre ou tout autre appui pénalisable,

6-5-18 : Lorsque le nombre maximum de pénalités (5) est atteint, y compris les pénalités de temps, le pilote doit immédiatement quitter la zone.

6-6- Pénalités supplémentaires de 10 points :

6-6-01 : Se faire aider par les suiveurs, donner des conseils de position, de temps au concurrent engagé dans la zone. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition. Cette règle ne s'applique pas pour la catégorie Découverte, toutefois un seul accompagnateur par pilote Découverte sera autorisé à donner des conseils, il devra rester hors de la zone.

6-6-02 : Comportement non sportif, incorrection envers un commissaire, jet de vélo.

6-6-03 : Omettre une zone

6-6-04 : Seul le pilote doit donner son carton de pointage au commissaire et/ou à la gestion des résultats.

6-6-05 : Non-port du casque en zone, inter zone et/ou aux entraînements.

6-6-06 : Non-respect de l'inter zone sur le vélo et/ou pilotage dangereux.



6-6-07 : Le pilote refuse de sortir de la zone alors qu'il totalise 5 pénalités.

6-7- Exclusion :

6-7-01 : Perte du carton de pointage,

6-7-02 : Omission de deux zones et plus.

6-7-03 : Bris du vélo ne pouvant être réparé sur place.

6-7-04 : Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied que ce soit le jour de l'épreuve ou la veille.

6-7-05 : Incorrection grave envers un commissaire, violence physique sur autrui et non-respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.

6-7-06 : Abandonner l'épreuve.

6-7-07 : Modifier la configuration d'une zone.

6-7-08 : Concurrent blessé poursuivant la course avec contre-indication du médecin.

6-7-09 : Se faire pointer 5 sans entrer en zone et sans vouloir attendre son tour.

6-7-10 : non remise du carton de pointage après le premier tour au PC course.

6-8 : Les pénalités supplémentaires, que seul le Président du collège des commissaires peut infliger en accord avec le collège des commissaires, sont ajoutées aux autres points de pénalité.

Important pour toutes les catégories :

Les zones seront chronométrées.

Sauf décision contraire de la direction decourse le **temps de référence de franchissement de chaque zone est de 2 minutes**.

Le commissaire de zone donne le temps écoulé lorsque le pilote lui demande. Seul le pilote peut demander le temps écoulé tout au long de sa progression dans la zone.

Tout dépassement du temps sera pénalisé d'un point toutes les 10 secondes.

Ces pénalités s'ajouteront à celles obtenues lors du passage dans la zone et seront directement inscrites sur le carton de pointage.

Cartons de pointage : Les pilotes devront donner leur carton de pointage au commissaire dès qu'ils seront prêts à effectuer la zone. Lorsque le commissaire appellera le pilote, celui-ci devra être prêt à débiter la zone. Dans le cas contraire, son carton de pointage sera remis sous la pile de cartons.

7. CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT

7-1 : Le classement s'effectue par addition des pénalités. Le premier étant celui qui a le plus petit nombre de pénalités.

7-2 : En cas d'ex-æquo, le vainqueur sera le concurrent totalisant le plus grand nombre de 0. Si l'égalité persiste, le vainqueur sera la concurrent totalisant le plus grand nombre de 1 et ainsi de suite.

7-3 : S'il est impossible de départager plusieurs pilotes en parfaite égalité et classés pour l'accès au podium :

7-3-01 : Pour les catégories E : une zone de départage du niveau E chronométrée sera prévue et faite à l'envers.

7-3-02 : Pour les catégories Ex, NAT1, NAT2, NAT3, NAT4, Découverte : la zone de départage pourra être une zone de niveau supérieur ou une zone du niveau du pilote faite à l'envers. Elle sera chronométrée.

7-3-03 : Si aucun des pilotes n'est pénalisé ou s'ils sont à égalité de pénalités au terme de chaque zone de départage, ce sera le plus rapide qui l'emportera ou celui qui ira le plus loin dans la zone. Dans le cas où les pilotes obtiendraient la pénalité 5 à la même distance se sera celui qui aura le meilleur temps dans cette distance qui l'emportera.



7-3-04 : Il est souhaitable de prévoir ces zones de départage le plus près du cœur de la manifestation pour assurer le spectacle. Par précaution l'extérieur de la zone sera prévu pour qu'aucun spectateur ne puisse interférer dans le départage.

7-4 : Il sera établi un classement scratch par catégorie.

7-5 : Les féminines feront partie du classement scratch de la catégorie où elles courent et un podium.

8. RECLAMATIONS

8-1 : Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents, doivent être présentées par écrit et signées du pilote dans un délai de 10 minutes après son arrivée.

8-2 : Les réclamations en zone se feront comme aux épreuves nationales, c'est-à-dire sur la zone ou juste après sa sortie avec le président du collège des commissaires ou le commissaire attaché aux classements.

8-3 : Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 10 minutes après affichage des résultats.

8-4 : Le collège des commissaires règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

9. LES TITRES

Seules les compétiteurs ayant pris une licence dans la région des Hauts de France sont éligibles au titre de Champions Régionaux.

- Huit titres de « Champion Régional TRIAL Hauts de France » donnant droit à maillot :
 - ✓ Champion Régional TRIAL Hauts de France Elite
 - ✓ Champion Régional TRIAL Hauts de France Femme
 - ✓ Champion Régional TRIAL Hauts de France Expert
 - ✓ Champion Régional TRIAL Hauts de France National 1
 - ✓ Champion Régional TRIAL Hauts de France National 2
 - ✓ Champion Régional TRIAL Hauts de France National 3
 - ✓ Champion Régional TRIAL Hauts de France National 4
 - ✓ Champion Régional TRIAL Hauts de France Découverte

La Championne Régional TRIAL Hauts de France sera la féminine ayant fait le moins de pénalités sur l'ensemble de la compétition et ayant roulé dans la catégorie la plus élevée.

10. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

10-1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres. Le président du collège des arbitres est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.

10-2 Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur, conformément au règlement de l'Union Cycliste Internationale.

